

Sécheresse : Qui sera servi en premier ? Pour une stratégie lausannoise de la ressource en eau.

Chaque été, la chaleur et la sécheresse arrivent ensemble : c'est au moment où nous avons le plus besoin d'eau que la ressource est la plus rare. L'été 2026 l'a rappelé, avec une sécheresse classée « d'extrême » sur la quasi-totalité du pays par la plateforme nationale sur la sécheresse¹, des interdictions de pompage dans plusieurs rivières vaudoises² et des restrictions d'arrosage dans plusieurs communes. Ces situations deviendront plus fréquentes.

L'eau lausannoise a trois origines : le lac Léman, le lac de Bret et une centaine de sources, ces dernières fournissant un peu plus du quart de la production. Le Service de l'eau dessert, outre la ville, vingt et une communes au détail et une quarantaine de collectivités en gros, dont seize très fortement dépendantes de notre eau³. Les décisions de Lausanne en cas de restriction les concerneraient également.

Ces ressources se remplacent difficilement. Les sources et le lac de Bret arrivent en ville par gravité et économisent 10 à 13 millions de kilowattheures, sur les 30 à 32 millions que le service achète chaque année⁴. Elles restent sensibles : en 2018, le lac de Bret a baissé de plus de cinq mètres, ce qui a conduit à construire un barrage sur le Grenet ; entre 2019 et 2020, la mise hors service de sources polluées par un fongicide a retiré environ 5 % de l'eau distribuée, compensés par des pompages supplémentaires dans le lac⁵. Le Canton classe la région lausannoise parmi les régions prioritaires pour la qualité des eaux⁶.

Cette eau est partagée entre les ménages, les entreprises, les hôpitaux et institutions de soins, les services communaux qui arrosent les espaces verts, nettoient et alimentent piscines et fontaines, la défense incendie, l'agriculture et la viticulture, les communes voisines et, désormais, la production d'énergie avec les pompes à chaleur sur l'eau du lac⁷. Aucune répartition publique n'indique la part de chacun

En cas de restriction, les besoins vitaux, sanitaires et de défense incendie passeraient logiquement en premier. Les collectivités très dépendantes de notre réseau n'auraient pas de solution de remplacement. Les usages les moins visibles seraient servis en dernier, comme l'arrosage des aménagements permettant de rafraîchir la ville au moment précis où ils sont le plus utiles.

Selon les documents consultés, la Municipalité dispose déjà de nombreux instruments. Le Service de l'eau tient à jour un plan directeur de la distribution de l'eau et notre Conseil a pris acte en 2011 d'un plan stratégique assorti d'un programme d'investissements pour 2011-2021, aujourd'hui arrivé à son terme. L'assainissement

¹ Plateforme nationale sur la sécheresse, Confédération, <https://www.trockenheit.admin.ch/fr>

² Interdictions saisonnières de pompage en rivière, État de Vaud, <https://www.vd.ch/environnement/eaux/lacs-et-cours-deau-espace-reserve-aux-eaux-cheminement-entretien-amenagement-hydrologie/interdiction-saisonniere-de-pompage-en-rivieres>

³ Zones alimentées en eau potable, Ville de Lausanne, <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/eau/territoires/zones-alimentes-eau-potable.html>

⁴ Préavis N° 2011/03 du 12 janvier 2011, Plan stratégique de la distribution d'eau, <https://www.lausanne.ch/apps/actualites/Next/serve.php?id=200>

⁵ Qualité de l'eau chez vous, Ville de Lausanne, <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/eau/qualite/reservoir-recherche.html>

⁶ Plan sectoriel de protection des eaux 2026-2035, État de Vaud, chapitre « Qualité des eaux », https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2026_juillet_actus/Plan_sectoriel_de_protection_des_eaux.pdf

⁷ Pompes à chaleur (PAC) de grande puissance <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/services-industriels/a-propos-sil/nos-activites/chauffage-a-distance/production-energie-renouvelable/pac-ouchy>

est encadré par trois régimes : eaux usées, eaux claires et, depuis le 1er avril 2026, eaux de chantier⁸. Les principes de la ville éponge sont appliqués et présentés par le Service de l'eau comme un outil du Plan climat lausannois⁹, avec des mesures exigées dès 350 m² de nouvelles surfaces imperméables et des taxes qui récompensent l'infiltration¹⁰.

Ces instruments portent sur la sécurité de l'approvisionnement et sur l'évacuation. Le partage de la ressource en période de rareté reste à établir. Quatre éléments y manquent : la priorité entre les usages et l'instance qui la fixerait pour l'ensemble du périmètre desservi ; le chiffrage de l'eau qu'exigeront nos objectifs d'arborisation et de végétalisation ; la conservation de l'eau de pluie, la rétention actuelle étant conçue pour être vidée en quelques heures ; et une coopération intercommunale sur la ressource comparable à celle qui existe pour l'évacuation et l'épuration. Le suivi du Plan climat ne comporte aucun indicateur sur les volumes disponibles ou consommés, et un postulat¹¹ demandant un bilan de l'utilisation de l'eau du réseau attend une réponse depuis 2023.

Le cadre supérieur s'y prête. Une ordonnance fédérale de 2020 demande aux communes et aux distributeurs de se préparer à une pénurie grave¹². Le Canton déploie une gestion intégrée de l'eau, avec un plan consacré à l'utilisation de la ressource et un autre à l'irrigation en préparation, des projets pilotes de gestion intégrée prévus dans quatre régions d'ici 2030¹³ et la révision des plans communaux d'évacuation des eaux¹⁴. Le Plan climat vaudois comporte par ailleurs un domaine dédié à la ressource en eau¹⁵. Lausanne devrait également savoir de quelle eau elle dispose et à qui elle sert, réserver l'eau potable aux usages qui l'exigent, conserver une part de l'eau de pluie pour l'été et connaître à l'avance l'ordre dans lequel les usages seraient servis en cas de restriction.

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de :

- se doter d'une stratégie chiffrée de la ressource en eau, couvrant entre-autres les besoins, les usages et le stockage ;
- définir sans attendre, en application de l'ordonnance fédérale de 2020, l'ordre de priorité des usages en cas de restriction sur l'ensemble du périmètre desservi par le Service de l'eau.

Lausanne, le 31 août 2026

Séverine Evéqoz pour les Vert.e.s lausannois.e.s

⁸Gestion des eaux de chantiers, Ville de Lausanne, <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/eau/proprietaires-et-professionnels/evacuation-des-eaux/gestion-des-eaux-chantier.html>

⁹Rapport-préavis N° 2020/54, Plan climat, Ville de Lausanne, <https://www.lausanne.ch/portrait/climat/publications/rp-plan-climat.html>

¹⁰Gestion des eaux claires, Ville de Lausanne, <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/eau/proprietaires-et-professionnels/evacuation-des-eaux/gestion-des-eaux-claires.html>

¹¹Un bilan complet comme base indispensable pour une stratégie d'économie de l'eau Alexandra Gerber <https://www.lausanne.ch/apps/agir/affaire/doc/f1/f1febfe1f97b4e9782976cce33fd11b4.pdf>

¹²Ordonnance du 19 août 2020 sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave, RS 531.32, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/666/fr>

¹³Gestion intégrée des eaux, État de Vaud, <https://www.vd.ch/environnement/eaux/gestion-integree-des-eaux>

¹⁴Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE 2.0), État de Vaud, <https://www.vd.ch/environnement/eaux/protection-des-eaux-epuration-pgee-agriculture-qualite-biologique-et-chimique-des-eaux/evacuation-et-epuration-des-eaux/plans-generaux-devacuation-des-eaux-pgee>

¹⁵Plan climat vaudois, domaine d'action « Milieux et ressources naturels », <https://www.vd.ch/environnement/durabilite-et-climat/politique-climatique/les-domaines-daction/milieux-et-ressources-naturels>